



Compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 à 18 h 30 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 04 décembre 2019.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de convocation : **15 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le 22 janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Présents : André SALVETTI, Guy VERNEY, Renée JOUVENCEL, Camille CARREL, Laure SOUBRIER, Jean-Michel MAQUERET, Agnès FIAT, Patricia BOUQUET, Régis CONTARDO, Jean-Luc RAVIOLA, Anita FUZEAU, Mélanie SMITH, Georges GOFMANN, Christophe GOODWIN, Elise CONSTANT-MARMILLON, Fabienne PRAPANT.

Absents représentés : Boris NALLET représenté par Jean-Michel MAQUERET, Delphine ROJON-SMITH représentée par Camille CARREL.

Absents : Florian TRIBOUILLER, Jocelyne BALME, Sébastien CORNIL, Astrid MESIC, Anaïs PICCA.

Fabienne PRAPANT est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2020-001 Budget ville – Budget primitif 2020

VU le CGCT, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2020 de la Ville qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de **9 678 000,00 €**.

Le Conseil Municipal,

Après examen par la Commission des Finances en date du 8 janvier 2020,
Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2020 se présente comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	5 215 000,00 €
Recettes :	5 215 000,00 €
➤ Section d'investissement :	
<u>Dépenses</u> :	
Crédits de reports :	1 488 649.96 €
Propositions nouvelles :	<u>2 974 350.04 €</u>
	TOTAL : 4 463 000,00 €
<u>Recettes</u> :	
Crédits de reports :	0,00 €
Propositions nouvelles :	<u>4 463 000,00 €</u>
	TOTAL : 4 463 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2020 tel que présenté en séance.
- **ADOPTÉ** les subventions aux associations telles que présentées dans le budget 2020.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention en lien avec les projets de ce budget.

2020 – 002 Budget ville - Produit fiscal – Taux 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-2

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes communales pour 2020 comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
• Taxe d'habitation :	17,32 %	17,32 %
• Foncier bâti :	26,38 %	26,38 %
• Foncier non bâti :	114,56 %	114,56 %
• Cotisation Foncière des Entreprises :	36,97 %	36,97 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de voter pour l'année 2020 les taux des quatre taxes communales ci-dessus.

2020-003 Budget Eau/Assainissement – Budget primitif 2020

VU le CGCT, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2020 de l'Eau/Assainissement qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de **1 236 648,00 €**

Le Conseil Municipal,

Après examen par la Commission des Finances en date du 8 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de l'Eau/Assainissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de 2 143 349,00 € répartie comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	1 029 000,00 €
Recettes :	1 029 000,00 €

➤ Section d'investissement :	
<u>Dépenses :</u>	
Crédits de reports :	48 489.71 €
Propositions nouvelles :	<u>159 158.29 €</u>
	207 648.00 €

<u>Recettes :</u>	
Crédits de reports :	0,00 €
Propositions nouvelles :	<u>207 648,00 €</u>
	207 648,00 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention en lien avec les projets de ce budget

2020-004 Taxe d'habitation 2018 sur des bâtiments communaux – Contestation et demande de dégrèvement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'étude de notre parc immobilier fait ressortir que certaines propriétés communales peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe d'habitation pour l'année 2018.

Il s'agit des biens vacants et vides de meubles au 1er janvier 2018 listés ci-dessous :

- 2 appartements au 11 rue de Viennois
- 1 appartement et une dépendance au 15 rue de Viennois
- 2 appartements et un garage-park au 21 rue de Viennois
- 1 dépendance au 9 rue Docteur Daday

Ces appartements vétustes et ces dépendances sont situés dans le périmètre du projet de requalification de l'Ilot Viennois.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTESTE** que les biens nommés ci-dessus étaient vacants et vides de meubles au 1^{er} janvier 2018
- **APPROUVE** la contestation de la taxe d'habitation 2018 concernant les appartements situés 11-15-21 rue de Viennois et de la dépendance située au 9 rue Docteur Daday
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour porter réclamation auprès de la direction générale des impôts et à signer tout acte en rapport avec ce dossier.

2020-005 Taxe d'habitation 2019 sur des bâtiments communaux – Contestation et demande de dégrèvement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'étude de notre parc immobilier fait ressortir que certaines propriétés communales peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe d'habitation pour l'année 2019.

Il s'agit des biens vacants et vides de meubles au 1er janvier 2019 listés ci-dessous :

- 2 appartements au 11 rue de Viennois
- 1 appartement et une dépendance au 15 rue de Viennois
- 2 appartements et un garage-park au 21 rue de Viennois
- 1 dépendance au 9 rue Docteur Daday

Ces appartements vétustes et ces dépendances sont situés dans le périmètre du projet de requalification de l'Ilot Viennois.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTESTE** que les biens nommés ci-dessus étaient vacants et vides de meubles au 1er janvier 2019

- **APPROUVE** la contestation de la taxe d'habitation 2019 concernant les appartements situés 11-15-21 rue de Viennois et de la dépendance située au 9 rue Docteur Daday

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour porter réclamation auprès de la direction générale des impôts et à signer tout acte en rapport avec ce dossier.

2020-006 Evaluation d'un bâtiment situé lieudit Rochetaillée en vue d'une acquisition et autorisation de négociier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment, anciennement l'hôtel "Les Touristes" situé lieudit Rochetaillée est en vente. Il se situe en zone UC, zone autres hameaux, au Plan Local d'Urbanisme (PLU), cadastré AD 373 d'une superficie de 1340 m².

Compte tenu de l'enjeu de développement économique et touristique du territoire de l'Oisans, il apparaît opportun d'envisager l'acquisition de ce terrain dans le cadre d'un projet de création d'un espace d'accueil mutualisé d'entrée de territoire.

M. le Maire propose de faire procéder à l'estimation du bâtiment en saisissant le service des domaines, dont la compétence est d'évaluer les biens, et de l'autoriser à négocier l'achat de ce bien le cas échéant. Etant entendu que la conclusion de cette négociation fera l'objet d'une délibération au cours d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de saisir le service des domaines afin d'estimer la parcelle AD 373
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier.

2020-007 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oz en Oisans - avis sur la modification simplifiée n°2

Le Conseil Municipal,

- VU** l'article L.153-47 du code de l'urbanisme soumettant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oz en Oisans en date du 14 octobre 2019 définissant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Oz en Oisans arrêté le 14 octobre 2019 et transmis le 25 octobre 2019 en Préfecture de l'Isère,

CONSIDERANT le courrier de la commune d'Oz en Oisans en date du 3 décembre 2019 adressé à la commune du Bourg d'Oisans et reçu le 6 décembre 2019 la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune d'Oz en Oisans au plus tard le 6 janvier 2020, soit un mois après la transmission du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Sur la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oz en Oisans

2020-008 Restructuration et extension de l'école maternelle – Demande de subvention à l'Etat (DETR/FSIL)

VU la demande de financement déposée pour ce même projet en 2017 et qui a été rejetée par manque de crédit de l'Etat au vu de l'abondance des dossiers déposés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet en cours de restructuration et d'extension de l'école maternelle. Ces travaux seront réalisés en 2020.

Le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude) est estimé à 691 462 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention à la Préfecture de l'Isère (DETR/FSIL) pour ces travaux dans le cadre du contrat ruralité :

Financement	Objet	Montant estimatif des travaux HT	Subvention
CD 38	Ecole maternelle Plan école	298 000 €	178 800 €
DETR/FSIL	Ecole maternelle Contrat ruralité	691 462 €	200 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Isère l'attribution d'une subvention de 200 000 € afin d'aider au financement de ces travaux
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2020-009 Fibre optique - Convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Isère, dans le cadre de sa mission, doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques pour les besoins du déploiement de la Fibre Optique, sur la commune.

Afin de régulariser cette procédure, il convient de signer une convention autorisant le passage sur les parcelles concernées :

La Morlière - AO n° 209 (surface cadastrale 625 m²)

La Morlière - AO n° 244 (surface cadastrale 27 m²)

La Morlière - AO n° 245 (surface cadastrale 1542 m²)

La Morlière - AR n° 272 (surface cadastrale 1740m²)

Rues Général Bataille et Docteur Daday (réseau souterrain communal)

Le propriétaire des parcelles conserve la propriété et la jouissance des parcelles et emplacement. Le réseau et tous ses équipements demeurent la propriété exclusive du Département et relèvent de son domaine public.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique

2020- 010 Délibération Appel à candidature : reprise de l'activité du Parc Accrobranche du Bourg d'Oisans : attribution

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, suite au dépôt de bilan de l'exploitant du parc accrobranche en 2018, s'est rendue propriétaire des matériels nécessaires à cette activité pour la somme de 15 000 €.

Au printemps 2019, la commune a lancé un 1^{er} appel à candidature pour trouver un exploitant de ce parc pour l'été 2019.

Ce dernier a été infructueux, aucune réponse n'ayant été déposée.

Afin de préparer la saison 2020, la commune a lancé un nouvel appel à candidature dont les réponses étaient à rendre le 10 janvier dernier.

La commune a reçu une réponse de Mr Olivier Jouffrey, professionnel reconnu.

Dans sa proposition de reprise, Mr Jouffrey nous propose un rachat des matériels pour 15 000 €.

La Commune revend le matériel concerné, **en l'état**, pour quinze mille euros (15 000.00 €)

La commune, pour accompagner cette reprise d'activité s'engage à facturer une redevance d'occupation annuelle de 100€.

L'exploitant s'engage à ouvrir le Parc Accrobranche des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint aux horaires suivants :

- 7 jours / 7 pendant les vacances scolaires et les week-ends hors vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Jouffrey de racheter le matériel d'activité pour 15 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour cette activité
- **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation annuelle de 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

